

FICHE D'INFORMATIONS EN VUE D'UN ENTRETIEN AVEC LE CONCILIEATEUR

Permanence en Mairie de Luzarches sur RDV le mercredi de 14H à 17H

A lire attentivement :

- Vous pouvez consulter un conciliateur dans les cas suivants : problème de voisinage, différents entre propriétaire et locataire, litige de consommation, impayés, malfaçons, contrat de travail, contrat de vente ou de travaux, prestations de service..... il n'intervient pas pour des litiges d'état civil, de droit de la famille ni de conflit avec l'Administration.
- Zone de compétence du conciliateur basé à Luzarches : l'une des parties doit être domiciliée ou doit résider dans le ressort du tribunal de proximité de Gonesse ou bien l'objet du litige doit être subi dans ce ressort.
- Vous devez préalablement avoir contacté verbalement et par écrit, la partie adverse.
- Le rôle du conciliateur n'est pas de « juger » votre litige, mais d'organiser une confrontation officielle avec la partie adverse afin de permettre le règlement à l'amiable des différents qui lui sont soumis. C'est un préalable obligatoire à la saisine du tribunal de proximité pour les litiges inférieurs à 5000€

Pour nous permettre de prendre connaissance de votre dossier, nous vous remercions de compléter et de nous retourner cette fiche d'informations, **en joignant tout document utile à sa compréhension**. Après examen de votre dossier, le conciliateur vous contactera pour un entretien contradictoire avec la partie adverse.

Cordonnées du demandeur :

Nom :..... Prénom.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Email :.....@.....

Tel Fixe :.....Tel Portable :.....

Coordonnées de l'autre partie

Nom :..... Prénom.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Email :.....@.....

Tel Fixe :.....Tel Portable :.....

